



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 05 - SEPTEMBRE 2022**

**PUBLIÉ LE 05 SEPTEMBRE 2022**

DGFP

-DDFIP 11

## SOMMAIRE

### DGFP

DDFIP 11

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature de la responsable du Pôle Unifié de Contrôle (PUC) de CARCASSONNE à :

- **Service ICE**

- . Mme Agnès BOXERO
- . M. Tommy BARLEMONT
- . M. Gilles ROUSSEL
- . M. Thierry MALIVOR
- . M. Jean-Michel MARTRE

- **Service BDV**

- . Mme Nathalie JOULIA
- . Mme Nadège RODIER
- . Franck ASCENZI.....1

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.) de CARCASSONNE à :

- M. Alain CHASTRUSSE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du S.I.E. de Carcassonne
- autres agents.....2

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature du responsable de la trésorerie de CARCASSONNE Etablissements hospitaliers à :

- Mme Brigitte AUGÉY, inspectrice,
- M. Frédéric FAURE, inspecteur,
- adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Carcassonne Etablissements hospitaliers
- autres agents.....5

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature du responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement à :

- M. Mathieu FOURNIL, inspecteur des finances publiques, chef de contrôle du SPF - siège de CARCASSONNE, adjoint
- M. Pierre DE REILHAN, inspecteur des finances publiques, chargé du service Enregistrement, adjoint
- Mme Geneviève SAISON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de contrôle du SPF - antenne de NARBONNE adjointe
- Mme Christelle BOUCHER, inspectrice des finances publiques, chef de Contrôle du SPF - antenne de NARBONNE, adjointe
- autres agents.....7

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation générale de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de LIMOUX à :  
- Mme Céline MOUSQUET, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé du SGC de LIMOUX.....9

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) de LIMOUX à :  
- Mme Caroline TAILHAN, inspectrice, adjointe au responsable du S.I.P.  
- autres agents.....11

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.) de NARBONNE à :  
- M. Ali GUENFICI, inspecteur des finances publiques,  
- Mme Emmanuelle BRUTUS, inspectrice des finances publiques,  
- M. Hervé LE HENAFF, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du S.I.E.....14



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AUDE

Pôle Unifié de Contrôle (PUC) de CARCASSONNE  
Cité administrative- Place Gaston JOURDANNE  
11807 CARCASSONNE CEDEX

## DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL DE LA RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE (PUC) DE CARCASSONNE

La responsable du pôle unifié de contrôle de CARCASSONNE :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA,

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SERVICE ICE	SERVICE BDV
Agnès BOXERO Tommy BARLEMONT Gilles ROUSSEL	Nathalie JOULIA Nadège RODIER Franck ASCENZI

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

SERVICE ICE
Thierry MALIVOIR Jean-Michel MARTRE

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des décisions faisant suite à contrôle fiscal externe ou contrôle sur pièces.

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CARCASSONNE, le 01.09.2022

La responsable du pôle unifié de contrôle de Carcassonne,  
Suzie JULIEN

Suzie JULIEN  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

POLE UNIFIE DE CONTROLE  
Cité Administrative  
Place Gaston Jourdanne  
CS 9001  
11807 CARCASSONNE Cedex

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE CARCASSONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Carcassonne**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. CHASTRUSSE Alain, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

**En matière d'Assiette**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
TAILHAN Samuel	SAHAGUN Alice

2 °) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALPHONSINE Alexandra	AZAM Muriel	BALAUZE Michel
BEL Chantal	CAMPACI Nathalie	ROLLAND Estelle
CELIBERT Jean-Michel	DURBEC Laurence	ESPANOL Alain
EYCHENNE Didier	GRECHI Myriam	PIERRE David
JOFFRE Jean-François	JOURMARD Carine	LAFFONT Anne
LE METEYER Laurent	LOPEZ Victoria	POUS Philippe
REDOLFI DE ZAN Isabelle	RENARD Vanessa	VILLEMONTAIX Christine
OUJJA Mourad		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office : dans la limite de 2 000 €, aux agents principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BUFFAT Cécile	COUTABLE Frédérique	DECUYPER Marc
MORDELET Natacha		

### Article 4

#### En matière de Recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux inspecteurs, contrôleurs principaux, contrôleurs et agents principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAILHAN Samuel	Inspecteur	10 000 €	12 mois	10 000 €
SAHAGUN Alice	Inspecteur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ALPHONSINE Alexandra	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €

AZAM Muriel	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
BALAUZE Michel	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
BEL Chantal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
CAMPACI Nathalie	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
ROLLAND Estelle	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
CELIBERT Jean-Michel	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
DURBEC Laurence	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
ESPANOL Alain	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
EYCHENNE Didier	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
GRECHI Myriam	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
PIERRE David	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
JOFFRE Jean-François	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
JOUMARD Carine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
LAFFONT Anne	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
LE METAYER Laurent	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
LOPEZ Victoria	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
POUS Philippe	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
REDOLFI DE ZAN Isabelle	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	10 000 €
RENARD vanessa	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
VILLEMONTAIX Christine	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
OUIJA Mourad	Contrôleur	8 000 €	6 mois	10 000 €
BUFFAT Cécile	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €
COUTABLE Frédérique	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €
DECUYPER Marc	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €
MORDELET Natacha	Agent principal	500 €	3 mois	2 000 €

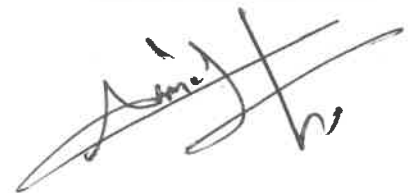
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 01 septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne,

Jean-Louis SANCHEZ





Direction départementale des finances publiques de l'Aude

**TRESORERIE DE CARCASSONNE**

**ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

**90 avenue Pierre Semard**

**CS90071**

**11890 CARCASSONNE CEDEX 9**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE  
CARCASSONNE ETABLISSEMENTS ETS HOSPITALIERS**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte AUGÉY**, inspectrice, et à **Monsieur Frédéric FAURE**, inspecteur, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Carcassonne établissements hospitaliers, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les ordres de paiement pour les acomptes de salaire et autres paiements ;
- b) les retours d'avis à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatifs aux saisies sur rémunération ;
- c) les pièces comptables DDR3 à transmettre au service comptabilité ;
- d) les courriers simples portant information ou notification ;
- e) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- f) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 2.000 € ;
- g) les avis de remboursement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
<b>POIRIER Marissa</b>	<i>Contrôleur</i>
<b>BOUSSOIS VALETTE Caroline</b>	<i>Contrôleur</i>

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les courriers simples portant information ou notification ;
- b) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service ;
- c) les avis de remboursement



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
<b>LOUBET Catherine</b>	<i>Contrôleur</i>
<b>CYRILLE Isabelle</b>	<i>Contrôleur</i>
<b>BEGOND Christine</b>	<i>Contrôleur</i>
<b>ESTRADE Béatrice</b>	<i>Agent administratif</i>
<b>COURDY Nadège</b>	<i>Agent administratif</i>

## Article 3

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Le comptable,

  
  
Sylvie MIROLO-SUAREZ

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de l'AUDE,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

M. FOURNIL Mathieu, Inspecteur des Finances Publiques, Chef de Contrôle du service de la publicité foncière, siège de Carcassonne, adjoint.

M. DE REILHAN Pierre, inspecteur des Finances Publiques, chargé du service enregistrement, adjoint.

Mme SAISON Geneviève, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Chef de Contrôle du service de la publicité foncière, antenne de Narbonne, adjointe.

Mme BOUCHER Christelle, Inspectrice des Finances publiques, Chef de Contrôle du service de la publicité foncière, antenne de Narbonne, adjointe.

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière ou à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B

Mme BELMAS Véronique	Mme ARATOR Fabienne	M. FABRE Gilles
Mme SARDA Yvette	M. BONNEL Daniel	SEMMEZIES HAIZE Marie-France
Mme GASC Carole	Mme KERVEL Sandrine	Mme HORTALA Maryse
Mme VIDAL Isabelle	M. ALETON Théo	Mme FONTAINE Sonia
M CHERVET Cédric	M LAVAL Eric	M BAUD Sébastien
Mme RABILLON Laura	Mme HUITELEC Monique	Mme PAIN Dominique
Mme RICORDEAU Servanne		

## Article 3

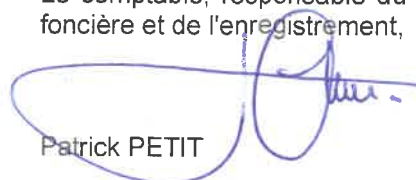
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C

Mme BRUN Sophie	Mme CAMBON Audrey	Mme BARRAU Cindy
Mme CUVELIER Sandra	Mme DISIC-DEGUFFROY Marie-Odile	Mme VIVIER Sandrine
Mme MAILHO Valérie	Mme PISTOLET Alexandra	Mme DURAND Laurence
Mme THEVENIN Sophie	Mme RAKOTOBÉ Niry	

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 01/09/2022  
Le comptable, responsable du service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement,

  
Patrick PETIT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
CS 80001  
**11833 CARCASSONNE CEDEX 9**

Limoux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

## **DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du Service de Gestion comptable de Limoux

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Céline MOUSQUET, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé du Service de gestion comptable de Limoux à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
MOUSQUET Céline	Inspecteur

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Limoux le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable, responsable du Service de gestion comptable  
de Limoux



Marie-Pierre CROUZET  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)  
DE LIMOUX**

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LIMOUX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée

à Mme Caroline TAILHAN, Inspectrice,

adjointe au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Caroline TAILHAN	<i>Inspecteur</i>	15 000 €	10 000€
Michel ALLEN Fabrice COUCURON	<i>Contrôleur Principal</i> <i>Contrôleur</i>	10 000 € 10 000 €	8 000 € 8 000€
Gilles BONTOUX Agnes HUILLET Benoit JOLIVET	<i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif Principal</i>	2 000 € 2 000 € 2 000 €	200 € 200 € 200 €

### Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
  - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline TAILHAN	<i>Inspecteur</i>	10 000 €	12 mois	15 000 €
Christelle JOLIVET Annie GENDRON	<i>Contrôleur Principal</i> <i>Contrôleur</i>	8 000 € 8 000 €	6 mois 6 mois	10 000 € 10 000 €
Stéphane LEPROUST Adeline ZAOUÏ	<i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif</i>	200 € 200 €	3 mois 3 mois	2 000 € 2 000 €

### Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline TAILHAN	<i>Inspectrice</i>	15 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €

**Article 5 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Limoux, le 01 septembre 2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Marie-Christine PERRIN

**Marie-Christine PERRIN**



**Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques**



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE NARBONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NARBONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoints.**

Délégation de signature est donnée à ALI GUENFICI, inspecteur des finances publiques, BRUTUS EMMANUELLE inspectrice des finances publiques et LE HENAFF HERVE inspecteur des finances publiques adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gregory BALLY	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Yassine HAMOU	Agent	2.000€			
Gérard BECCARIA	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000€
Nicolas CASTILLON	contrôleur principal	10.000 €	8.000 €		
Eric CLARET DE FLEURIEU	contrôleur principal	10.000 €	8.000 €		
Herve DELECOURT	contrôleur principal	10.000 €	8.000 €		
Celine DEMAYA	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Aline DURAND	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Jean-Henri FABRE	contrôleur principal	10.000 €	8.000 €		
Nathalie GRIL	contrôleur principal	10.000 €	8.000 €		
Alain GUILLAMET	contrôleur principal	10.000 €	8.000 €		
Richard VAIRON	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000 €
Georgia LANTIAI	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Francoise PELAYO	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000€
Olivier CUFU	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Grégory HECKMANN	contrôleur	10 000 €	8.000 €		
Aurelie TOMQUIN	Agent Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
			-		
			-		

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A NARBONNE le 1 septembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**Danielle SORIANO**



<p><b>Danielle SORIANO</b></p> <p>Inspecteur Divisionnaire Hors Classe Responsable SIE NARBONNE</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------